

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation et stationnement

« Marathon International de la Côte d'Amour Amarris » « 08 et 09 novembre 2025 »

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU les articles R417-10 et R417-11 du Code de la route,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

VU le règlement type établi par la Fédération Française d'Athlétisme,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2025 dans le département de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT la demande présentée par OC Sport Outdoor - 7, rue Crucy - 44000 NANTES tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un Semi-marathon et un Marathon sur le domaine public, le 08 et 09 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des compétitions du « Marathon International de la Côte d'Amour Amarris », il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaires de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

CONSIDÉRANT que l'ordre public et le bon ordre comprennent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les organisateurs du « Marathon International de la Côte d'Amour Amarris » sont autorisés à organiser une compétition de courses à pied sur la commune de La Baule-Escoublac, conformément aux prescriptions suivantes.

- Zone de départ du Semi-marathon et du Marathon : entre l'avenue de Saumur et l'allée NEPTUNE.
- Zone d'arrivée du Semi-marathon et du Marathon : entre l'avenue de La Noue et l'avenue de La Concorde.

Les parcours empruntés sont les suivants :

- Dimanche 09 novembre 2025 :
 - Départ face à l'avenue de La Lambarde, passage par le boulevard René DUBOIS, Boulevard HENNECART, Boulevard DARLU, Esplanade François ANDRE, Esplanade Lucien BARRIERE, avenue de La Noue, avenue HEURTEAU, avenue des Lilas, avenue de Lattre de Tassigny, puis franchissement du pont de La Baule -Le Pouliguen, pour se diriger vers la commune du Pouliguen.
 - Retour vers l'arrivée : traversée du pont du Pouliguen-La Baule et passage par le Quai Rageot de la Touche, la promenade de l'esplanade BENOIT, l'esplanade BENOIT, puis franchissement de la ligne d'arrivée à hauteur du Casino.

Les courses du dimanche 09 novembre 2025 sont planifiées comme suit :

- **8h30** : départ du Semi-marathon (21,100 km).
- **9h15** : départ du Marathon (42,195 km).

Et ce, conformément au programme officiel du Marathon International de la Côte d'Amour Amarris.

Afin de respecter les délais de courses, l'organisateur a mis un dispositif de contrôle des temps de courses, afin de limiter la durée totale du déroulement de la manifestation.

Article 2 - Pour la préparation et le déroulement des compétitions dans de bonnes conditions, les mesures suivantes s'imposent, le stationnement est interdit sur :

2.1. L'esplanade François ANDRE et l'esplanade Lucien BARRIERE, dans la partie comprise entre l'avenue de la Concorde et l'avenue de La Noue, du jeudi 6 novembre 2025 à partir de 20H00 au lundi 10 novembre 2025 à 12h00. Cet espace est réservé au montage des installations, y compris l'arche d'arrivée implantée sur l'esplanade Lucien BARRIERE, face au Casino.

2.2. Le boulevard René DUBOIS, le boulevard HENNECART, le boulevard DARLU, l'esplanade François ANDRE, l'avenue DREVET dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre LOTI et l'esplanade François ANDRE, l'esplanade Lucien BARRIERE, y compris les stationnements sur le parking situé face au numéro 19 de cet esplanade, l'avenue de La Noue, l'avenue HEURTEAU et l'avenue des Lilas, dans la partie comprise entre l'avenue de Saumur et le pont de la Baule-Le Pouliguen, du samedi 08 novembre 2025 à partir de 20H00 au dimanche 09 novembre 2025 à 20H00.

- Un espace de stationnement est réservé aux organisateurs sur le parking situé face au numéro 19 de l'Esplanade Lucien BARRIERE et à l'angle de l'avenue Marie LOUISE, pour les véhicules de gestion de la zone d'arrivée, du vendredi 07 novembre à 8h00 au dimanche 09 novembre à 20h00.
- Un espace de stationnement est réservé aux organisateurs, avenue de la Lambarde, à l'angle du boulevard René DUBOIS, pour des véhicules de gestion de la zone des

départs, le dimanche 09 novembre 2025 de 06H00 à 20h00.

2.3. Le Quai Rageot de la Touche, dans la partie comprise entre l'avenue des Lilas et la promenade de l'esplanade BENOIT, du samedi 08 novembre 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 09 novembre 2025 à 18h00.

Article 3 - Pour la préparation et le déroulement des compétitions dans de bonnes conditions, les mesures suivantes s'imposent, la circulation est interdite sur :

3.1. L'esplanade François ANDRE et l'esplanade Lucien BARRIERE dans la partie comprise entre l'avenue de la Concorde et l'avenue de la Noue, pour le montage de la zone d'arrivée, du vendredi 07 novembre 2025 à 8h00 au lundi 10 novembre 2025 à 12h00.

Pour fluidifier la circulation de cette zone d'arrivée, le samedi 08 novembre, les déviations sont positionnées :

- Pour les usagers venant de Pornichet : Au rond-point de La Concorde,
- Pour les usagers venant du Pouliguen : au niveau de l'avenue Marie LOUISE.

3.2. Le boulevard René DUBOIS, le boulevard DARLU, le boulevard HENNECART, l'esplanade François ANDRE, l'esplanade Lucien BARRIERE, l'avenue de La Noue, l'avenue HEURTEAU et l'avenue des Lilas, dans la partie comprise entre l'avenue de Saumur et le pont de la Baule-Le Pouliguen, le dimanche 09 novembre 2025 de 6h00 à 20h00.

3.3. Le Quai Rageot de la Touche, dans la partie comprise entre l'avenue des Lilas et la promenade de l'esplanade BENOIT le dimanche 09 novembre 2025 à partir de 06H00 et jusqu'à 18h00.

Une tolérance est acceptée pour les livraisons des établissements de plage et commerces se trouvant sur les boulevards concernés. L'accès est autorisé :

- avant 08h00 le samedi 08 novembre 2025,
- avant 06H00 le dimanche 09 novembre 2025.

A l'exception des établissements situés dans les zones de départ et d'arrivée.

La signalisation réglementaire adaptée aux zones précitées est mise en place et retirée par les services municipaux.

3.3. La circulation est interdite, le dimanche 09 novembre 2025 de 06H00 à 20H00 :

- Boulevard René DUBOIS,
- Boulevard HENNECART,
- Boulevard DARLU,
- Esplanade François ANDRE,
- Esplanade Lucien BARRIERE,
- Avenue de la Noue,
- Avenue HEURTEAU,
- Avenue des lilas.

Article 4 - Pour fluidifier la circulation, plusieurs déviations sont positionnées :

- Pour les usagers venant de Guérande, via la gare du Pouliguen : au niveau du rond-point des avenues Guy de CHAMPSAVIN / de Lattre de Tassigny, pour rejoindre le centre-ville,
- Pour les usagers venant de Pornichet : au niveau du rond-point de l'avenue de Saumur, pour rejoindre l'avenue du Bois d'Amour,
- Au niveau du rond-point de La Concorde,
- Au niveau du carrefour des avenues HEURTEAU et de la Noue,

Article 5 - L'installation d'un linéaire de barrière Heras et de barrières Vauban est autorisée sur le boulevard René DUBOIS, pour la gestion des départs, du vendredi 07 novembre 2025 à partir de 16h00 au dimanche 09 novembre 2025 à 16h00.

L'installation d'un linéaire de barrière Heras, de barrières Vauban et d'une arche d'arrivée est autorisée sur l'esplanade Lucien BARRIERE, du vendredi 7 novembre 2025 à 8h00 au dimanche 09 novembre 2025 à 20h00.

L'installation de barnums est autorisée sur l'esplanade Lucien BARRIERE pour l'intendance liée à la zone d'arrivée, du vendredi 07 novembre 2025 à 8h00 au lundi 10 novembre 2025 à 12h00.

Article 6 - Sur l'ensemble de l'itinéraire décrit ci-dessus, les organisateurs prennent toutes les dispositions pour assurer la sécurité des compétiteurs et du public.

Les organisateurs positionnent des signaleurs et commissaires de courses à chaque carrefour de l'itinéraire avec les voies de circulation, avec, à sa charge, la mise en place de barrières au droit de la manifestation.

Article 7 - La circulation de véhicules type poids lourds est interdite sur le territoire de la commune, dans sa partie sise au sud de la voie ferrée, le samedi 08 novembre 2025, de 08h00 à 21h00 et le dimanche 09 novembre 2025, de 06h00 à 20h00.

Article 8 - Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

Article 9 - Une sonorisation modérée est autorisée pendant la manifestation.

Article 10 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 11 - Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers, police nationale) en cas de besoin.

Article 12 - Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public, et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

Article 13 - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires relatifs à la lutte contre la covid 19 qui seront en vigueur à la date de l'évènement.

Article 14 - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 15 - La vente ambulante en dehors des autorisations saisonnières est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats des sites.

Article 16 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que par télé recours via www.telerecours.fr.

Article 17 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : M. le directeur général des services de la ville - Mme la directrice générale adjointe administrative - Mme la directrice générale adjointe technique - M. le directeur de la police municipale - M. le responsable des sports - M. le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - ainsi que les personnes morales intéressées par l'arrêté.

Fait à La Baule-Escoublac, le

Pour le Maire,